



« La Ribambelle »

**Fiche de calcul du tarif horaire 2019-2020 et
« contrat de prestation » pour l'année scolaire**

(ce document est complémentaire à la fiche d'inscription)

1) rappel des **NOM & PRENOMS** de(s) enfant(s) inscrit(s) au multiaccueil :

.....Date de Naissance : .../.../.....

.....Date de Naissance : .../.../.....

Nombre d'enfants au sein du foyer fiscal :

Rappel du numéro d'allocataire pour l'accès au service CAFPRO :

Ou du numéro SS pour MSA :

2) Calcul du tarif horaire 2019-2020 restant à charge des familles

* révisable chaque année civile selon les barèmes CAF en vigueur

* et si modification du nombre d'enfant à charge (joindre un justificatif au dossier et prévenir la CAF)

*si modification importante des revenus du foyer, justifier et prévenir la CAF

*si la famille ne justifie pas d'un numéro d'allocataire ou d'un numéro MSA alors la feuille d'impôt N-2 doit être présentée et dans le cas contraire le tarif maximum est appliqué.

Tarif horaire PSU CAF septembre 2019 :

Plafond pour	5300 e mensuel	Mensuel	Par foyer	
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants ou +
Tarif horaire	3,18	2,65	2,12	1,59
Taux d'effort	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%
Plancher pour	705,27 e mensuel	mensuel		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants ou +
Tarif horaire	0,423	0,353	0,282	0,212

Tarif horaire PSU CAF janvier 2020 :

Plafond pour	5600 e mensuel	Mensuel	Par foyer	
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants ou +
Tarif horaire	3,36	2,80	2,24	1,59
Plancher pour	705,27 e mensuel	mensuel		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants ou +
Tarif horaire	0,41	0,34	0,275	0,21

Ressources déclarées avant déduction selon l'avis d'imposition du foyer de 2..... :/ 12
mois = (R) X.....% (TE) =€ / heure

Si R < au revenu plancher alors celui ci pris en compte pour le calcul. Si R > revenu plafond alors celui ci pris en compte pour le calcul (montants CAF en vigueur).

3) contrat de prestation

Le contrat de prestation précise les conditions de réservation et de paiement des heures de présence de l'enfant inscrit à l'association ADAJE. Il est établi entre les soussignés, Présidente de l'association ADAJE gestionnaire du Multi accueil «La Ribambelle» sis 31 bis Rue du Pré de la Forge 76280 Criquetot l'Esneval, et les représentants légaux de l'enfant



Il est convenu ce qui suit : le choix de la prestation retenue par les parties est :

a) la programmation d'une présence régulière, et définie au préalable aux jours et heures convenus par un **contrat d'accueil forfaitaire daté et signé à l'inscription.**

b) la **réservation par quinzaine de plages d'accueil dites « occasionnelles ».**

L'inscription devra se faire par un appel à la structure chaque lundi pour une réservation pour la semaine suivante (dans la limite des places disponibles).

Quel que soit le choix de la prestation a) ou b) et pour répondre à un souci de simplification administrative, le paiement peut s'effectuer de deux manières :

- **soit le versement d'une provision** (achat d'heures) équivalente à un trimestre de présences prévisionnelles. Cette provision sera décomptée chaque mois sur les présences effectives et payable à la signature du présent contrat. Un appel de fond complémentaire sera effectué lorsque la provision aura diminué de moitié.

Exemple de calcul : Montant de la provision : Heures estimées par trimestre X€ Tarif horaire* = € à régler par chèque au moment de la signature du contrat. (En cas de difficultés financières de la famille, la responsable peut proposer un mode de paiement adapté à la situation).

soit le paiement sur facture payable à terme échu par prélèvement automatique. Ainsi, un **RIB** est à joindre au présent contrat et un mandat à signer est proposé aux responsables légaux

(Exemple :Heures réelles par mois X€ Tarif horaire* = €)

Le prélèvement est effectué au minimum 10 jours après le début du mois suivant. **La remise de la facture papier est effectuée à l'accueil. Les factures comporteront le détail des prestations rendues** avec l'indication des jours et des horaires ainsi que le motif des absences comptabilisées. En cas de contestation justifiée et rapide, une modification pourra être effectuée.

(Les frais bancaires occasionnés par des soucis d'approvisionnement du compte seront facturés à la famille. Ils ne peuvent être pris en charge par l'association).

Période du contrat de prestation :

Les contrats de prestations sont renouvelés à l'inscription (à partir de fin aout 2019) et prennent fin à la fermeture fin juillet 2020. Les familles ayant optées pour le versement d'une provision, le solde de celle-ci sera versé à cette date.

(*TARIF PSU REACTUALISABLE SELON LES MODALITES EN VIGUEUR AVEC DONNEES REFERENCE « **OUTIL CAF** », OU MSA)

Fait à Criquetot l'Esneval le

Signature